

TRAITÉ
DE LA
REGALE.
IMPRIMÉ

Par l'Ordre de Monsieur l'Evêque
DE PAMIES, pour la defense
des droits de son Eglise.

*Nolite in defensione sanctæ Ecclesiæ desicere.
Defectione vestrà Ecclesiæ Dei, quæ li-
bera vobis commissæ est, efficietur ancilla.
Goffridus Vindocin. Ab. lib. 3. Epistola-
rum Ep. 3. ad Raynald. Ep. Andegav.*



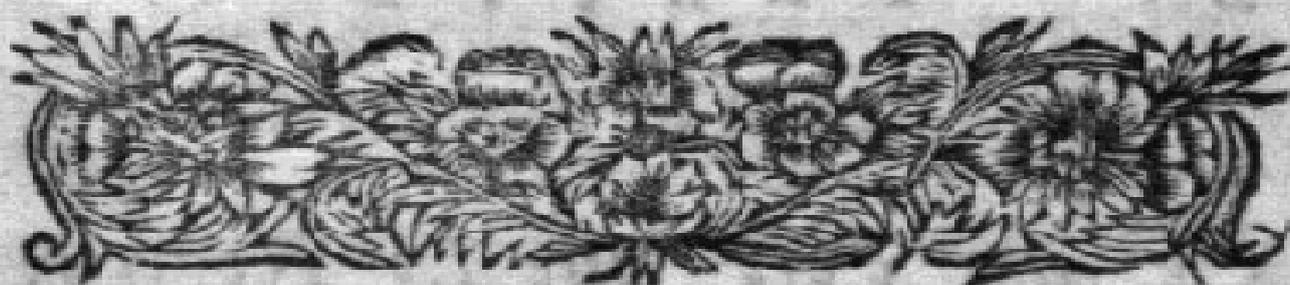
A COLOGNE,
Chez NICOLAS SCHOUTEN.

M. DC. LXXX.



P R E F A C E.

COMME l'usage de la Regale avoit esté toujours renfermée dans quelques Dioceses, & que d'ailleurs cette matiere étoit assez obscure, il y avoit peu de personnes qui eussent pris la peine de s'instruire à fonds de sa nature & d'en examiner la justice. Mais les Declarations que le Roy a faites sur ce sujet, la difficulté que quelques Evêques ont apporté de s'y soumet-



LIVRE PREMIER.

DE LA NATURE,
ORIGINE,

Et progrès de la Regale.

Comme il est impossible de bien connoistre les proprietiez d'une chose, si on en ignore la nature & l'essence, on ne scauroit porter un jugement assure de la Justice, ou de l'injustice de la Regale, ce qui est le principal dessein de cet Ouvrage, sans scavoir ce que c'est que la Regale, qu'elle en a esté l'origine & le progres. C'est ce que nous allons voir dans ce premier Livre.



ORDONNANCE
 DE
 MONSEIGNEUR
 L'EVESQUE
 DE PAMIES.

*FRANÇOIS par la Misericorde de Dieu Evêque
 de Pamies.*

AU premier Prestre, Clerc tonsuré, ou autre sur ce requis salut & benediction en nôtre Seigneur. La foy ne nous permet pas de douter, que si nous gardons le silence pendant que nous voyons les ames se perdre, Dieu ne nous demande compte de leur soin, & ne nous pu

B R E F

De nôtre S. Pere le Pape touchant la
R E G A L E.

A nostre tres-cher Fils en JESUS-
CHRIST, Louis XIV. Roy
de France Tres-Chrestien,

I N N O C E N T X I.

Charissime in
Christo Fili
noster, &c. Binis
jam Litteris fuse &
luculenter ostendi-
mus Majestati tue
etiam ex concordi
ferè omnium Gallie
scriptorum testimo-
nio, & ex ipsius ta-
bularii tui actis,
quàm esset libertati
Ecclesie injuriosum,
omni humano divi-
noque juri contra-
rium & alienum à

Nous avons déjà
representé claire-
ment & bien au long à
V. M. par deux de nos
Brefs combien la decla-
ration, par laquelle vous
étendites il y a sept ans
la Regale mesme sur les
Dioceses qui n'avoient
jamais subi ce joug, é-
toit injurieuse aux liber-
tés de l'Eglise; combien
elle estoit contraire à
tout droit divin & hu-
main, & éloignée de
l'exemple & de la prati-
que constante & perpe-
tuelle des Rois vos pre-
decesseurs; ce que nous



LETTRE ECRITE
AU ROY,

Par Nosseigneurs les Archevêques,
Evêques & autres Ecclesiastiques
Deputez du Clergé de France,
assemblez à S. Germain en Laye,
sur le dernier Bref du Pape, au
sujet de la REGALE.

SIRE,

NOUS avons appris avec un extrême
désplaisir que N. S. Pere le Pape a écrit
un Bref à Vostre Majesté, par lequel non
seulement il l'exhorte de ne pas assujettir
quelques-unes de nos Eglises au Droit de
Regale; mais encore luy declare qu'il se
servira de son Autorité si Elle ne se soumet
aux remontrances Paternelles qu'il luy a
faites & reiterées sur ce sujet; Nous avons